

A&R Consulting
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 14 Rue Parmentier – 95210 Saint-Gratien
RCS PONTOISE B 981 777 618

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 3 JUILLET 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 3 juillet,

A 10 heures,

Le soussigné, ABDREBBI Brahim, associé unique de la société A&R Consulting, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 actions de 1 euro chacune,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 Alinéa 1 du Code du Commerce,
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit au plus tard le 30 septembre 2026, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

ABDREBBI Brahim

Signé par :

63741CC62A3F413...